



Vous êtes nouveau diplômé ?

Vous arrivez dans notre département ?

Le Conseil du Gard vous souhaite la bienvenue

Chère consœur, Cher confrère,

Pour obtenir l'autorisation d'exercer la profession de Masseur-Kinésithérapeute dans le département du Gard, vous devez en tout premier lieu faire auprès du Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes du Gard la démarche de demander à être inscrit au Tableau de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.

Le Gard est le département où vous déclarez le plus de temps d'exercice libéral, le département de votre domicile si vous n'effectuez que des remplacements dans le secteur libéral, le département de votre adresse professionnelle en tant que salarié.

Ensuite, vous avez l'obligation de faire enregistrer votre diplôme au sein du répertoire ADELI par la DDASS.

Enfin, si vous allez exercer en libéral, vous devez être enregistré par la CPAM du Gard.

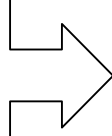
Nous vous proposons de suivre le récapitulatif du circuit comprenant toutes les démarches à effectuer.

Au préalable	<ul style="list-style-type: none">• Appeler Madame Bonté à la DDASS -le matin de 9 h 00 à 12 h 00 au 04 66 76 80 00- pour prendre un rendez-vous en vue de l'enregistrement de votre diplôme au répertoire ADELI et organiser votre circuit de démarches.• Les horaires d'ouverture du Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes du Gard peuvent varier, une prise de rendez-vous peut devenir nécessaire : contactez au préalable le secrétariat au 04 66 84 71 23• Une fois ces 2 rendez vous fixés, contacter la CPAM pour coordonner et organiser au mieux les formalités à réaliser auprès de ses services. Pour cela, appeler le Service des Relations avec les Professionnels de Santé (RPS) aux numéros suivants : 04 66 76 62 12, 04 66 76 62 37, 04 66 76 63 24
CIRCUIT A EFFECTUER	Les pièces à produire, en fonction des organismes
1. Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Gard	<p>Pour connaître le détail des pièces exigées en fonction de votre situation de demandeur, veuillez contacter par téléphone le secrétariat du Conseil du Gard : 04 66 84 71 23.</p> <p>→ Lorsque votre dossier sera complet, le Conseil de l'Ordre du Gard vous délivrera une attestation de demande d'inscription au Tableau</p>
2. DDASS	<ul style="list-style-type: none">• L'attestation de demande d'inscription au Tableau, délivrée auparavant par le Conseil de l'Ordre• L'original du diplôme (la photocopie certifiée conforme ne sera pas acceptée) - pour les diplômes étrangers prévoir sa traduction en français ainsi que l'autorisation ministérielle d'exercer.• Une pièce d'identité• Formulaire d'inscription CERFA. Vous pouvez télécharger sur ce site : http://www.sante.gouv.fr/cerfa/index.htm (rubrique : renseignements pratiques / formulaires CERFA) l'imprimé qu'il vous sera demandé de renseigner lors de votre accueil à la DDASS. <p>→ La DDASS vous délivrera une attestation d'inscription au fichier ADELI et le bordereau de demande de la carte CPS</p>
3. CPAM (pour l'exercice en libéral)	<ul style="list-style-type: none">• L'attestation de demande d'inscription au Tableau, délivrée auparavant par le Conseil de l'Ordre• L'attestation d'inscription au fichier ADELI, délivrée auparavant par la DDASS• Bordereau de la carte CPS, délivré auparavant par la DDASS• L'original du diplôme (la photocopie certifiée conforme ne sera pas acceptée) - pour les diplômes étrangers prévoir sa traduction en français ainsi que l'autorisation ministérielle d'exercer• Carte vitale, ou attestation de droits correspondante (numéro de sécurité sociale)

SUITE CPAM	<ul style="list-style-type: none"> • RIB, RICE, ou RIP • Pour les masseurs-kinésithérapeutes désirant exercer en Société Civile Professionnelle ou Société d'Exercice Libéral, les pièces suivantes sont à fournir en plus des pièces citées ci-dessus : • La photocopie des statuts de la S.C.P., S.E.L. ou S.E.L.A.R.L. • L'attestation d'inscription de la S.C.P., S.E.L., ou S.E.L.A.R.L., délivrée par la DDASS du Gard, • Un RIB ou RIP de la Société
-----------------------	---

DDASS du Gard
 6, rue Mail
 30900 NÎMES
 Tél : 04 66 76 80 00
 Fax : 04 66 76 09 10
dd30-adelj@sante.gouv.fr
 Horaires d'ouvertures :
 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 00

Ces rues sont mitoyennes.
 Rien de plus pratique pour vous rendre successivement aux deux endroits !
 (exercice libéral)



CPAM du Gard - Service RPS
 14, rue du Cirque Romain
 30900 NÎMES
 Tél : (04 66 76) 62 12 / 62 37 / 63 24
 Fax : 04 66 76 63 42
contact.ameli@cpam-nimes.cnams.fr
 Horaires d'ouvertures :
 8 h 00 - 16 h 00, sans rendez-vous

Assistance, conseil, service, n'hésitez pas à nous solliciter :
Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Gard
Maison des Professions Libérales et de Santé
Parc Georges Besse
Allée Norbert Wiener
30000 NIMES

Tél. : 04 66 84 71 23 - Horaires d'ouvertures :
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, & Vendredi : de 9 h 00 à 13 h 00
Et l'après-midi sur rendez-vous.

N'hésitez pas à consulter notre site Internet : www.ordrekinegard.org

*Le **Conseil du Gard** est attaché à vous rendre un service de qualité, il a le projet d'être proche de vous dans le cadre des missions imparties par la Loi (voir le site internet).*

Il est à votre disposition, n'hésitez jamais à le solliciter. Il essaiera de répondre à vos attentes dans la mesure du possible, en fonction de sa récente installation.

En toute confraternité

Jean-Pierre FORTIN

Président du Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Gard

L'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes est chargé de promouvoir la profession (grâce à la communication grand public, à la participation aux structures et commissions décisionnelles et consultatives où se décide l'avenir des professions de santé) ; mais il est aussi responsable de la défense de la profession, et par conséquent de l'exercice des Masseurs-Kinésithérapeutes (vous pourrez donc affirmer votre autonomie notamment grâce au Code de Déontologie prochainement publié). Ses missions sont financées par une cotisation, votée par le Conseil National de l'Ordre, que chaque masseur-kinésithérapeute est amené à verser chaque année. Le montant de la cotisation est fixé selon la situation personnelle de chaque consœur, ou confrère. Voici un récapitulatif de ces situations pour l'exercice budgétaire de 2008.

- 280 € pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou en exercice mixte
- 130 € pour les masseurs-kinésithérapeutes salariés
- 50 € pour les masseurs-kinésithérapeutes nouveaux diplômés
- 280 € pour les masseurs-kinésithérapeutes retraités libéraux actifs
- 100 € pour les masseurs-kinésithérapeutes retraités libéraux inactifs souhaitant être inscrits au tableau
- 280 € pour les sociétés (SCP, SEL)